Occupation temporaire du domaine public Camion boutique

Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 84

Les règles d'attribution des permis de stationnement sur le domaine public sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'attribution s'effectue en fonction :

- ✓ De la qualité de l'offre commerciale proposée ;
- ✓ De l'intégration dans l'environnement (esthétique du commerce, chevalet, mobilier éventuel) ;
- ✓ Des besoins en fonction des saisons et des jours souhaités,
- ✓ De l'antériorité de la demande ;
- ✓ Des nuisances pouvant être occasionnées à l'activité d'autres personnes.

Les demandes d'autorisation d'occupation de domaine public sont étudiées en commission. Elles doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire, et doivent être accompagnées de la photocopie des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public.

PIÈCES À FOURNIR :

☐ Extrait K-bis (société immatriculée au RCS) ou Extrait D1 (artisan immatriculé au RM) ou Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (micro entrepreneur)

☐ Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (ou certificat provisoire)

☐ *Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels ayant leur habitation ou leur établissement principal sur la commune de Lauzerte (siège social)*

☐ Un titre d'identité en cours de validité

☐ Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

☐ L'attestation d'assurance couvrant, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses salariés ou suppléants et par ses installations et véhicules, sur le domaine public.

Salariés ou conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

☐ *Extrait Kbis ou extrait RM mentionnant expressément le conjoint collaborateur, bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur.*

☐ *Un titre d'identité en cours de validité*

Aucune demande ne sera traitée en l'absence des pièces justificatives demandées

Fait à : …… Date : …… Signature :

Caractéristiques de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

L'AOT est **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce.
Elle a une **durée déterminée** : les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation.
Elle est **révocable** : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation. Elle peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance, telles que le non-paiement de la redevance, le non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, le fonds de commerce en liquidation judiciaire, les nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes.

Occupation temporaire du domaine public Camion boutique

Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 84

DEMANDEUR	
Raison sociale	
N° de SIRET	
Nature juridique	☐ Commerçant ☐ Artisan ☐ Micro-entrepreneur
NOM Prénom	Date et lieu de naissance
Adresse	
Numéro de téléphone	Portable : Fixe :
Adresse mail	
Détail des produits proposés	
Détail des prix pratiqués	

Métrage nécessaire	Largeur : …… Longueur : ……
Branchements	☐ Eau ☐ Électricité

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1)
[Hors évènements particuliers (marchés, festivités, etc.)]

☐ 120 € pour 1 journée d'occupation	Jour de l'occupation : …….. Horaires : de …… h à …… h Montant de la redevance : 120 € (2)

(1) Délibération n° D.2026-067 du 22/09/2026
(2) La redevance est à payer après réception de l'Avis des Sommes A Payer du Trésor Public